

SEANCE DU 18 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Madame CARLIER, Monsieur LEDENT, Monsieur MEURET, Madame LEFEVRE, Madame MARCANDIER, Monsieur DEFOSSE, Madame HENNUYER, Monsieur BOUGHABA, Monsieur LAVENUE, Monsieur PILOT, Madame DEMOUY, Monsieur BRUYER, Madame LEROY, Madame THOMAS

Excusés : Monsieur DEMULE ayant donné procuration à Monsieur PILOT

Absents: Madame MENNEQUIN, Madame TOUCHAGUES, Madame LESUEUR.



La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire propose d'ajouter des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- Indemnité du Receveur
- Don de la paroisse de Nesle

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Le conseil municipal désigne Madame Béatrice MARCANDIER en qualité de secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2018, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

• Contribution SIVOS de Péronne

Le SIVOS de la Région de Péronne auquel appartient la commune de Nesle a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2019 à la somme de 8 579.98 € (montant identique à 2018).

Le conseil municipal peut :

- Inscrire en section de fonctionnement du budget primitif, en dépenses, à l'article 6554 ladite participation ;
- Décider que la participation soit recouvrée au moyen de recettes fiscales
- Décider d'une participation mixte et répartir la contribution à la fois sous forme de recettes fiscales et par inscription au budget primitif.

Monsieur le Maire propose que la participation soit recouvrée au moyen de recettes fiscales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la participation soit recouverte au moyen de recettes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DEMULE est délégué titulaire du SIVOS.

- **FISAC**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes de l'Est de la Somme a signé une convention opération collective FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Ce dispositif peut s'appliquer sur le territoire de Nesle depuis le 13 septembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019 et a pour objectif de soutenir financièrement les commerçants ainsi que les commerçants-artisans dans les investissements de modernisation, d'accessibilité, de sécurisation de leurs locaux d'activité.

La participation de la commune s'élèverait à hauteur de

15 % pour les investissements liés à l'accessibilité PMR des commerces et show-rooms

10 % pour les investissements liés à la sécurisation des points de vente

10 % pour les investissements liés à la modernisation de la vitrine ou de l'outil de travail.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'extension de périmètre et de participer à l'action lorsque la commune sera sollicitée selon les termes de la convention signée avec l'Etat, cités ci-dessus.

Monsieur BOUGHABA demande si les commerçants ont été avertis.

Madame CARLIER informe que c'est la Communauté de Communes de l'Est de la Somme qui a prévenu l'ensemble des commerçants.

- **FISAC - Attribution d'une aide au Trotteur**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du FISAC, le Café le Trotteur a déposé un dossier d'accessibilité PMR pour un investissement de 12 368,10 €.

La part d'aide à attribuer selon les règles du FISAC est de 15 % soit 1 855,21 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution d'une subvention de 1 855,21 € au profit du café le trotteur.

- **Renouvellement de contrat avec la SACPA**

Monsieur le Maire rappelle que la SACPA gère des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Leurs missions sont :

- La capture et la prise en charge des divagants
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux.
- La prise en charge des animaux blessés
- Le ramassage des animaux décédés.
- La gestion du Centre animalier (fourrière).

Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 917.43 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat avec la SACPA.

Monsieur PILOT demande si les propriétaires de chien payent pour récupérer leurs animaux.

Monsieur le Maire confirme cette demande et indique que la somme demandée par la SACPA est forfaitaire.

- **Convention pour l'exploitation du réseau d'assainissement - Avenant n°2**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Nesle a confié à la société VEOLIA, la gestion de son réseau d'assainissement jusqu'au 31/12/2018.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme a décidé d'exercer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019. Afin d'assurer la continuité du service d'assainissement, Monsieur le Maire propose de prolonger la durée du présent marché pour une période de 12 mois (avec accord de la CCES).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cet avenant et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur PILOT demande si c'est la Communauté de Communes qui va prendre en charge l'ensemble des compteurs.

Madame CARLIER confirme que la Communauté de Communes prendra en charge la totalité de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires**

Le personnel peut être amené à réaliser des heures supplémentaires à la demande expresse de Monsieur le Maire, en raison de nécessité de services par les agents titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps complet de catégorie C et B.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mise en place de cette indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- **Régime Indemnitaire**

Monsieur le Maire propose d'étendre le régime indemnitaire au personnel non titulaire de droit public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **Noël et Marché de Noël**

L'amicale des employés communaux sollicite une subvention auprès de la ville de Nesle pour l'organisation des fêtes de Noël.

700 € pour l'organisation du marché de Noël (manège et calèche)

1 190 € pour les cadeaux de Noël des enfants du personnel (70 € x17 enfants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser cette subvention d'un montant global de 1 890 €.

- **Décision modificative**

Monsieur le Maire propose d'effectuer le virement de crédits suivant :

Investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Art 1641 : Emprunts | 1 000 € | | |
| Art 2033 : Frais d'insertion | - 1 000 € | | |
| | 0 € | | |

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer le virement de crédits ci-dessus.

- **Etablissement des différentes règles applicables aux pouvoirs de police du Maire et ses prescriptions générales qui s'y rattachent.**

Chaque conseiller municipal a reçu les règlements de voirie et des foires, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur PILOT indique que dans les fêtes mentionnées, il manque la fête de la Saint Pierre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PILOT, et rajoute cette fête au règlement des foires.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les règlements de voirie et des foires.

- **Indemnité du Receveur**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Monsieur le Maire propose de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 14 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Stéphane MATHIEU, receveur municipal.

Monsieur le Maire propose également de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une indemnité de conseil à hauteur de 100 % et l'indemnité de confection des documents budgétaires au receveur municipal.

- **Don de la paroisse de Nesle**

Monsieur le Maire propose d'accepter le versement d'un don de 1 500 € provenant de la paroisse de Nesle, afin de participer à la restauration de l'électricité de l'église y compris le changement des ampoules.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de ce don de 1 500 €.

Monsieur PILOT indique que l'église est un bâtiment communal et que normalement c'est à la paroisse de Nesle de prendre en charge le remplacement des ampoules.

Monsieur le Maire confirme que la paroisse prend en charge le changement des ampoules et une partie de la réfection de l'électricité.

QUESTIONS D'INITIATIVES

- L'endettement de la dette : Monsieur le Maire annonce que le capital restant dû à la charge des communes est de 992 489.52 € et que les annuités s'élèvent à 149 853.27 €. La durée de désendettement de la commune est de 3,5 ans ce qui est raisonnable compte-tenu que les communes de même strate de population sont plutôt à 8 ans.

-Eclairage public : Monsieur PILOT revient sur le changement des ampoules en led et sur la coupure de l'éclairage public pendant la nuit.

Monsieur le Maire répond qu'une économie de 21 000 € a été constatée, concernant les ampoules nous n'avons pas les informations sur leur durée de vie.

- Eclairage du stade de Nesle : Monsieur PILOT signale que c'est environ 40 ampoules fonctionnent toute la nuit mais également la journée.

Monsieur le Maire informe la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

- Monsieur Lavenue rappelle qu'une réunion à destination de son quartier concernant la construction d'Innovafeed doit être organisée.

Monsieur le Maire indique que cette réunion aura lieu courant du 1^{er} semestre 2019 avec la participation du Maire de Gouzeaucourt.

- Madame HENNUYER signale la dangerosité de l'arrêt de bus en centre-ville.

Madame CARLIER et Monsieur LEDENT demande si l'arrêt de bus ne peut pas être déplacé aux remparts.

Monsieur le Maire indique qu'une communication reste à faire.

- Nom de la Cantine : Monsieur le Maire rappelle que le nom de la cantine scolaire devra être proposé pour le mois de mars par les écoles.

- Vœux 2019 : Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux aura lieu le lundi 4 Janvier 2019 à 19 heures.

- Madame CARLIER informe que le Noël de l'école maternelle a eu lieu ce jour.

- TELETHON : Madame DEMOUY signale que peu d'élus ont participé à cette manifestation.

- Voirie : Monsieur DEFOSSE demande si les travaux de voirie sont terminés.

Monsieur le Maire indique qu'une réfection doit être faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 38, et ont signé les membres présents.